

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 420

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 420

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exception du 1° du I de l'article 16 A qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement n° 399 présenté par les membres du groupe SRC, prévoyant la suppression de la disposition prévue au 1° du I de l'article 16 A. La disposition spécifique prévoyant une entrée en vigueur reportée pour cette disposition se trouvera alors sans objet.